

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES CÉVENNES

Service : Développement du Territoire
Réf : PC/LP/CB/VG D2026-003
Tel : 06.17.57.89.13

D-SMPC:2026/04

Objet : Renouvellement de l'adhésion à l'association FIBOIS Occitanie pour l'année 2026

Le président du syndicat mixte du Pays des Cévennes,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération CS2020_03_05 du comité syndical du Pays Cévennes du 22 juillet 2020 portant délégations du comité syndical au président dans les conditions prévues à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération CS2021_01_03 du comité syndical du Pays des Cévennes du 20 janvier 2021 portant adhésion du syndicat mixte du Pays des Cévennes à l'interprofession FIBOIS Occitanie,

Vu les statuts de l'association FIBOIS Occitanie,

Considérant que FIBOIS est l'interprofession de la filière forêt-bois en Occitanie,

Considérant que l'adhésion à cette association permet de renforcer les liens avec les acteurs de la filière forêt-bois, d'améliorer la connaissance des besoins et contraintes de ces professionnel(le)s et de détecter les opportunités visant à renforcer le soutien à cette filière sur le territoire du syndicat mixte du Pays des Cévennes,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Le syndicat mixte du Pays des Cévennes renouvelle son adhésion pour l'année 2026 à l'association FIBOIS Occitanie représentée par son président, M. Sylvain FOURNEL et dont le siège social est situé 385 avenue des Baronnes - 34730 Prades-le-Lez.

ARTICLE 2 :

La cotisation annuelle est fixée à 110 € (cent dix euros) et est prévue au budget 2026.

ARTICLE 3 :

Monsieur le président du syndicat mixte du Pays des Cévennes et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Alès, le 5 MAR. 2026.

Le président du syndicat mixte
du Pays des Cévennes

Christophe RIVENQ